

Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience (VAE) au Luxembourg ?

Réponse courte

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne justifiant d'au moins **3 ans d'expérience professionnelle** en rapport avec la certification visée d'obtenir un **diplôme reconnu** sans suivre la formation correspondante. Le **MENEJ** est l'autorité compétente pour instruire les dossiers. Le candidat constitue un dossier de preuves et se présente devant un **jury de validation**.

La VAE couvre les diplômes de l'enseignement secondaire technique et professionnel. L'expérience prise en compte inclut l'activité salariée, non salariée et le **bénévolat**. Le salarié peut mobiliser son **congé individuel de formation** pour préparer son dossier. En cas de **validation partielle**, le candidat dispose de **5 ans** pour obtenir les unités manquantes par formation complémentaire ou expérience additionnelle.

Définition

La **validation des acquis de l'expérience** est une voie d'accès à la certification professionnelle fondée sur l'évaluation des compétences acquises par l'exercice d'une activité en rapport direct avec le diplôme visé. Au Luxembourg, elle est régie par la **loi du 24 octobre 2007** portant sur la réforme de la formation professionnelle. La VAE repose sur le principe de **reconnaissance des apprentissages non formels et informels**, permettant de valoriser l'expérience au même titre qu'un parcours académique.

Questions fréquentes

Comment l'employeur peut-il accompagner la VAE ?

Encourager les salariés expérimentés lors des entretiens, faciliter par des aménagements d'horaires, informer sur le CIF mobilisable, valoriser les certifications obtenues dans la politique de mobilité interne, et documenter les compétences développées en poste pour faciliter la constitution du dossier.

Le congé individuel de formation est-il mobilisable pour la VAE ?

Oui. Le salarié peut mobiliser son congé individuel de formation (loi du 24 octobre 2007 sur le CIF) pour préparer son dossier VAE. Cette possibilité facilite la démarche en accordant les aménagements d'horaires nécessaires pour la préparation du dossier et le passage devant le jury.

Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience (VAE) au Luxembourg ?

Elle permet à toute personne justifiant d'au moins 3 ans d'expérience en rapport avec la certification d'obtenir un diplôme reconnu sans suivre la formation. Le MENEJ instruit les dossiers ; le candidat constitue un dossier de preuves et se présente devant un jury (loi du 24 octobre 2007).

Que se passe-t-il en cas de validation partielle ?

Le candidat dispose de 5 ans pour obtenir les unités manquantes par formation complémentaire ou expérience additionnelle. La validation partielle permet de cibler uniquement les unités manquantes sans reprendre l'ensemble du parcours, valorisant l'investissement déjà réalisé par le candidat.

Quelle expérience est prise en compte pour la VAE ?

L'activité salariée, non salariée, bénévole ou volontaire d'au moins 3 ans en rapport direct avec le contenu du diplôme visé. La VAE couvre les diplômes de l'enseignement secondaire technique et professionnel. Aucune condition de nationalité ou de résidence n'est exigée.

Quelles sont les étapes de la procédure VAE ?

Information auprès du MENEJ, dossier de recevabilité (formulaire et justificatifs), décision de recevabilité sous 2 mois, dossier de validation détaillé, accompagnement méthodologique facultatif, jury de validation avec entretien et/ou mise en situation, et décision finale du jury.

Conditions d'exercice

L'accès à la VAE est soumis à des conditions liées à l'expérience du candidat et à la certification visée.

| Condition | Détail |
|--------------------------|--|
| Durée d'expérience | Minimum 3 ans d'activité en rapport avec la certification visée |
| Type d'expérience | Salariée, non salariée, bénévole ou volontaire |
| Certifications éligibles | Diplômes de l'enseignement secondaire technique et professionnel |
| Autorité compétente | Ministère de l'Éducation nationale (MENEJ) |
| Rapport direct | L'expérience doit être en lien étroit avec le contenu du diplôme visé |
| Nationalité | Ouvert à toute personne, sans condition de nationalité ou de résidence |

Modalités pratiques

La procédure VAE suit plusieurs étapes, de la recevabilité du dossier jusqu'à la décision du jury.

| Étape | Détail |
|--------------------------|---|
| Information | Contact avec le service VAE du MENEJ pour vérifier l'éligibilité |
| Dossier de recevabilité | Formulaire + justificatifs d'expérience (attestations employeurs, fiches de paie) |
| Décision de recevabilité | Le MENEJ statue sur la recevabilité dans un délai de 2 mois |
| Dossier de validation | Description détaillée des compétences acquises en rapport avec le référentiel |
| Accompagnement | Possibilité d'un accompagnement méthodologique (facultatif, payant) |
| Jury de validation | Entretien et/ou mise en situation devant un jury composé de professionnels |
| Décision | Validation totale, partielle (5 ans pour compléter) ou refus |

Pratiques et recommandations

Encourager les salariés disposant d'une longue expérience à engager une démarche VAE, notamment lors des entretiens de développement professionnel. **Faciliter** la démarche en accordant les aménagements d'horaires nécessaires pour la préparation du dossier et le passage devant le jury. **Informer** les candidats potentiels de la possibilité de mobiliser le congé individuel de formation pour préparer leur dossier VAE. **Valoriser** les certifications obtenues par VAE dans la politique de gestion des compétences et de mobilité interne. **Documenter** les compétences développées en poste pour faciliter la constitution ultérieure d'un dossier de validation.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|--|---|
| Loi du 24 octobre 2007 modifiée | Réforme de la formation professionnelle incluant la VAE |
| Art. <u>L.542-1</u> du Code du travail | Droit à la formation et au développement des compétences tout au long de la vie |
| RGD du 11 janvier 2010 | Modalités de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience |
| Loi du 24 octobre 2007 (CIF) | Congé individuel de formation mobilisable pour la préparation VAE |

La VAE ne se substitue pas à la formation : elle reconnaît des compétences déjà acquises par l'expérience. Le coût de l'accompagnement méthodologique peut être pris en charge dans le cadre du cofinancement de la formation. La validation partielle permet au candidat de cibler uniquement les unités manquantes sans reprendre l'ensemble du parcours.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.